ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 679

présenté par
M. Nilor, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

---

ARTICLE 10

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 2 de l'article 10 modifie le nom des ESPE (Ecole Supérieures du Professorat et de l'Education) créées en 2013. Cette dénomination est donc récente et le changement d'appellation proposé « instituts nationaux supérieurs du professorat » ne présente aucun intérêt majeur sinon signifier une recentralisation.

Ce changement terminologique n'est d'ailleurs pas souhaité par la profession.

Il engendrera des coûts financiers pour les universités dont les ESPE relèvent (signalétique, communication), impactera fortement l'attractivité et la lisibilité des formations qui ont déjà trop souffert des réformes successives (école normale, IUFM, ESPE, INSPE).